Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251202-D_2025_135-DE

N°2025_135 **02/12/2025**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Versement d'un fonds de concours Investissement – Fonds libre – Réhabilitation d'un chéneau - salle des sports

Le Président de REDON Agglomération

EXPOSE

La politique des fonds de concours portée par REDON Agglomération permet de soutenir les projets communaux et le développement territorial.

VU les articles L.1111-10 III, L.5216-5 VI et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CC_2020_71 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération n° 2023_172 du 27 novembre 2023, et modifié par délibération n°2024_165 du 14 octobre 2024 ;

VU la délibération de REDON Agglomération n° CC_2025_46 du Conseil Communautaire du 31 mars 2025 relative aux enveloppes 2025 des fonds de concours ordinaires ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de **THEHILLAC** en date du 28 mars 2025 sollicitant auprès de REDON Agglomération le versement d'un fonds de concours pour le financement **de la réhabilitation d'un chéneau** - **salle des sports** ;

VU le plan de financement présenté par la commune de THEHILLAC :

Type de dépenses	**Montant dépense**	**Type de financement**	**Montant recette**
Acquisition	11 402,89 €	FDC 2025	5 701,29 €
Etudes		Auto-financement (50%)	5 701,60 €
Travaux		0	
TOTAL	**11 402,89 €**		**11 402,89 €**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251202-D_2025_135-DE

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour l'aménagement du territoire de la commune ;

PAR CES MOTIFS

DECIDE

- **de verser à la commune de THEHILLAC un fonds de concours d'investissement de 5 701,29 euros pour le financement de la réhabilitation d'un chéneau - salle des sports ;**
- **de signer l'ensemble des documents et actes inhérents à l'exécution de la présente décision.**

Jean-Francois MARY

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34